



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 40809

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'obligation pour une femme dont le mari est décédé de faire porter la mention « veuve » sur tous les documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, certificat d'immatriculation du véhicule, etc.). L'Etat est le seul organisme qui exige un tel signe distinctif, bien souvent mal supporté par les femmes, car il les place dans une situation hors norme. Il souhaiterait savoir si des mesures sont envisagées pour supprimer cette obligation.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la mention de la qualité de veuf ou veuve sur les documents administratifs n'est imposée par aucune disposition légale. Bien au contraire, le législateur a posé le principe du respect de la vie privée dont fait partie le statut matrimonial. Diverses circulaires ont d'ores et déjà été prises, à l'intention des administrations, pour que soit éliminée des correspondances et formulaires, la qualité susvisée. Qui plus est, lorsque le rappel de cette situation répond aux nécessités qui s'attachent à l'octroi de droits et avantages propres au veuvage, il peut être suppléé à la mention en cause par l'indication d'ayant droit. De même, le paragraphe 651 de l'instruction générale relative à l'état civil prévoit que, pour l'établissement de la fiche d'état civil, les mentions relatives à la situation matrimoniale ne doivent être portées que si l'intéressé ne s'y oppose pas. Le cas échéant, le rappel de ces dispositions pourrait être opéré par voie de circulaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40809

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3613

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6323